

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1^{er} mars 2013

L'an deux mil treize, le premier mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de Monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Délibérations 1 à 3 :

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, CHAUVET Lucette, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, GUYON Sophie, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, VIVIER Sylvie.

Excusés : SEIGNEURET Jean-Luc

Nombre de votants : 15 (*procuration de SEIGNEURET Jean-Luc donnée à FOURNIER Daniel*)

Délibérations 4 à 10 :

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, CHAUVET Lucette, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, GUYON Sophie, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, VIVIER Sylvie.

Excusés : SABOURIN Jean-Luc, SEIGNEURET Jean-Luc

Nombre de votants : 14 (*procuration de SEIGNEURET Jean-Luc donnée à FOURNIER Daniel*)

Date de la convocation : 21 février 2013

Secrétaire de séance : MOTILLON Pascal

- Procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2013 : est adopté l'unanimité.
- Monsieur le maire sollicite l'autorisation du conseil pour ajouter un sujet à délibération : Durée d'amortissement pour la dissolution du réseau France Télécom / Périmètre 2 ; le conseil accepte à l'unanimité.

I – Délibérations

2013-03-01 - Réaménagement du terrain de sport : Approbation de l'avant-projet définitif

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2012-1 1-02 du 30 novembre 2012 lançant la procédure concernant le projet de réaménagement du terrain de sport.

Il est rappelé que ce projet de réaménagement repose sur plusieurs objectifs :

- réhabiliter le terrain qui se trouve actuellement dans un mauvais état (déformation, pente, mauvais éclairage) ;
- rendre plus attractif cette aire de sport (pour les joueurs du club actuel, les jeunes équipes et pour les scolaires) ;
- mettre le terrain en conformité avec un classement fédéral (niveau 6).

L'entreprise Jean René COUPEAU, agréée en architecture a été missionnée pour la maîtrise d'œuvre administrative (délibération n°2012-11-08). L'étude de faisabilité réalisée par Jean René COUPEAU a permis d'identifier les besoins et de dresser un état des lieux avec pour objectif de définir une estimation financière du programme.

L'estimation prévisionnelle présentée par le maître d'œuvre, Jean René COUPEAU, comprend :

| Désignation | Unité | Quantité | Prix global |
|--|------------------|----------|---------------------|
| Réfection TERRAIN D'HONNEUR | | | |
| • Protections individuelles et collectives, gest° et évacuat° des déchets | | valeur | 450,00 € |
| <i>Dépose des équipements sportifs des terrains effectuée par les services municipaux.</i> | | | |
| • Traitement de la surface, scalpage sur 2 cm d'épaisseur et évacuat° des déchets à 1km | M ² = | 8 000,00 | 8 000,00 € |
| • Préparation et analyse du sol | U = | 1,00 | 500,00 € |
| • | | | |
| • Décapage de la terre végétale et mise en dépôt sur place pour réutilisation | M ³ = | 1 500,00 | 13 500,00 € |
| • Terrassement en déblais remblais pour remise à niveau du terrain, y compris compactage par couche de 0,30 | M ³ = | 2 000,00 | 18 000,00 € |
| • Nivellement du fond de forme et compactage | M ² = | 8 000,00 | 4 800,00 € |
| • Réalisation d'un drainage en drains pvc Ø 50mm placés au guide laser, espacement de 1,00m, dans le sens de la largeur, raccordés sur collecteur de drainage en pvc Ø 160mm ; rejet dans exutoire à définir | | | |
| Drains de 50 mm | ML = | 6 825,00 | 30 712,50 € |
| Collecteurs de 160 mm | ML = | 80,00 | 2 400,00 € |
| • Réalisation d'un arrosage automatique intégré, comprenant : ouverture de tranchée, pose du réseau d'alimentation et des 24 arroseurs de type FALCON de chez RAIN BIRD, électrovannes, surpresseur si pression inférieure à 6 bars, cablagés divers, regards en pvc accessibles, programmeur, raccordement sur le préau | U = | 1,00 | 17 000,00 € |
| • Reprise de la terre végétale et remise en place, sur une épaisseur moyenne de 0,18 | M ³ = | 1 500,00 | 10 500,00 € |
| • Suite analyse, amendement physique par apport de sable de loire 0/4, mélange sur place | Tonne | 800,00 | 24 800,00 € |
| • Nivellement de l'ensemble de la surface | M ² = | 8 000,00 | 5 600,00 € |
| • Préparation de la surface, apport d'amendement chimique suivant analyse de la terre, ensemencement spécial terrains de grands jeux, y compris tonte et entretien d'un an avec désherbage sélectif | M ² = | 8 000,00 | 7 200,00 € |
| • Equipements sportifs : | | | |
| - fourniture et mise en place de but à 11, en aluminium laqué, équipés de filets, l'ensemble conforme aux normes NF et CE, y compris scellement des fourreaux | U = | 2,00 | 3 400,00 € |
| - fourniture et mise en place d'une main courante Ø 60mm en acier galvanisé, revêtu de peinture plastifiée blanche, y compris terrassement et béton de pose, remblai et évacuation des terres en excédent | ML = | 300,00 | 10 800,00 € |
| TOTAL H.T. | | | 157 662,50 € |
| TVA | 19,6% | | 30 901,85 € |
| TOTAL TTC | | | 188 564,35 € |

* * *

| Désignation | Unité | Quantité | Prix global |
|---|------------------|----------|--------------------|
| Réfection AIRE D'ENTRAINEMENT | | | |
| • Protections individuelles et collectives, gest° et évacuat° des déchets | | valeur | 250,00 € |
| <i>Dépose des équipements sportifs des terrains effectuée par les services municipaux.</i> | | | |
| • Traitement de la surface, scalpage sur 2 cm d'épaisseur et évacuat° des déchets à 1km | M ² = | 3 000,00 | 3 000,00 € |
| • Préparation et analyse du sol | U = | 1,00 | 300,00 € |
| • | | | |
| • Décapage de la terre végétale et mise en dépôt sur place pour réutilisation | M ³ = | 600,00 | 5 400,00 € |
| • Terrassement en déblais remblais pour remise à niveau du terrain, y compris compactage par couche de 0,30 | M ³ = | 720,00 | 6 480,00 € |
| • Nivellement du fond de forme et compactage | M ² = | 3 000,00 | 1 800,00 € |
| • | | | |
| • Réalisation d'un drainage en drains pvc Ø 50mm placés au guide laser, espacement de 1,00m, dans le sens de la largeur, raccordés sur collecteur de drainage en pvc Ø 160mm ; rejet dans exutoire à définir | | | |
| Drains de 50 mm | ML = | 2 400,00 | 10 800,00 € |
| Collecteurs de 160 mm | ML = | 40,00 | 1 200,00 € |
| • Réalisation d'un arrosage automatique intégré, comprenant : ouverture de tranchée, pose du réseau d'alimentation et des arroseurs de type FALCON de chez RAIN BIRD, électrovannes, surpresseur si pression inférieure à 6 bars, cablagés divers, regards en pvc accessibles, programmeur, raccordement sur le préau | U = | 1,00 | 7 000,00 € |
| • Reprise de la terre végétale et remise en place, sur une épaisseur moyenne de 0,18 | M ³ = | 600,00 | 4 200,00 € |
| • Suite analyse, amendement physique par apport de sable de loire 0/4, mélange sur place | Tonne | 400,00 | 12 400,00 € |
| • Nivellement de l'ensemble de la surface | M ² = | 3 000,00 | 2 100,00 € |
| • Préparation de la surface, apport d'amendement chimique suivant analyse de la terre, ensemencement spécial terrains de grands jeux, y compris tonte et entretien d'un an avec désherbage sélectif | M ² = | 3 000,00 | 2 700,00 € |
| • Equipements sportifs : | | | |
| - remise en place de buts à 11 existants, en aluminium laqué, équipés de filets, l'ensemble conforme aux normes NF et CE, y compris scellement et fourreaux | U = | 2,00 | 1 400,00 € |
| TOTAL H.T. | | | 59 030,00 € |
| TVA | 19,6% | | 11 569,88 € |
| TOTAL TTC | | | 70 599,88 € |

* * *

| Désignation | Qté | Prix unit. | Prix global |
|---|-------|------------|-------------------|
| Eclairage du TERRAIN D'ENTRAINEMENT | | | |
| • Indemnité de mise en chantier, d'aménagé et repli du matériel | 1 ff | 200 | 200,00 € |
| • Fourniture, équipement, levage et raccordement ensemble lumineux composé de : - 1 mât acier galva cylindro-conique Ht : 14m type OLERON 2489 de chez PETITJEAN - 1 traverse d'ancrage 1100 - 1 projecteur 2000W IM avec platine séparée en pied de mât type COLOSSEUM de chez GEWISS toutes sujétions de câblage incluses ainsi que le massif béton | 1 u | 4 185,00 | 4 185,00 € |
| • Fourniture et déroulage sous fourreau TPC existant câble EP U1000 RO2V - 4G16mm ² | 120ml | 8,90 | 1 068,00 € |
| • Fourniture et déroulage sous fourreau TPC existant pour alimentation mât en place câble EP U1000 RO2V - 4G6mm ² | 30ml | 5,00 | 150,00 € |
| • Réorientation projecteurs sur poteau déjà existant, y compris remontée câble sur poteau | 1 ff | 390,00 | 390,00 € |
| • Fourniture, câblage, pose et raccordement à côté e l'armoire existante coffret de commande allumage du stade, toutes sujétions de matériel de commande et protection incluses, ainsi que le raccordement sur l'armoire existante | 1 u | 690,00 | 690,00 € |
| TOTAL H.T. | | | 6 683,00 € |
| TVA | 19,6% | | 1 309,87 € |
| TOTAL TTC | | | 7 992,87 € |

* * *

Récapitulatif global :

| | |
|------------------------------------|---------------------|
| Réfection du terrain d'honneur | 143 462,50 € |
| Equipements sportifs | 14 200,00 € |
| Réfection de l'aire d'entraînement | 57 630,00 € |
| Equipements sportifs | 1 400,00 € |
| Eclairage | 6 683,00 € |
| TOTAL TRAVAUX HT : | 223 375,50 € |
| Horaaires / Architecte | 5 434,78 € |
| Frais Appel d'Offres | 2 000,00 € |
| TOTAL GLOBAL HT : | 230 810,28 € |
| TVA (19,6%) | 45 238,81 € |
| TOTAL GLOBAL TTC : | 276 049,09 € |

L'avant-projet définitif présenté s'élève, valeur décembre 2012, à 230 810,28€ HT soit 276 049,09€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, à 9 voix "pour" et 6 voix "contre" décide :

- l'approbation de l'avant-projet définitif ;
- le tarif pour frais de duplication du dossier de consultation des entreprises à 30€ ;
- la validation du règlement particulier d'appel à la concurrence.

2013-03-02 - Lotissement HAINGUERLOT - Convention rétrocession voirie

Christophe SIMONNET présente au conseil la demande du lotisseur (propriété des consorts HAINGUERLOT) sollicitant l'engagement du conseil municipal pour le passage dans la voirie communale des rues et espaces verts de ce lotissement après achèvement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la convention de rétrocession annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

2013-03-03 - Réforme des rythmes scolaires

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis de l'autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

Considérant les échanges (téléphoniques, courriers, réunion) avec le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN),

Considérant les conclusions de la réunion du Conseil d'École,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire (ou du président de l'établissement public de coopération intercommunal) intéressé.

À ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

D'ores et déjà, nous prenons à notre charge des activités éducatives se déroulant avant ou après la classe. Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires n'est pas d'une autre nature. Il est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Les intervenants actuellement positionnés sur du temps scolaire peuvent, pour tout ou partie, être redéployés sur le temps éducatif. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires (ou les présidents d'établissement public de coopération intercommunale) ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée en application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire rappelle l'organisation scolaire et périscolaire actuellement en place.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et pouvant justifier un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire. Le coût annoncé par le Gouvernement est de 50 € par an et par élève. Pour notre collectivité, la dépense annuelle est estimée à 13 608€ (charges de personnel), en référence au nombre total d'élèves scolarisés à l'école. Cette dépense, non compensée à terme semble-t-il, nécessite une adaptation très profonde du budget.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que, du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement un souhait majoritairement exprimé :

La commune, ayant la compétence "gestion du personnel" pour les activités périscolaires, pourrait accepter la modification des rythmes scolaires à la rentrée 2013 sous réserve de dérogation pour le temps d'enseignement maxima : 6h au lieu du 5h30 avec activités périscolaires sur deux jours (2 x 1h30) et exceptionnellement sur un jour (3h) pour les activités sportives inter-écoles et visites extérieures.

L'emploi du temps de la semaine pourrait être proposé ainsi :

| | <i>Enseignement</i> | <i>Activés périscolaires</i> |
|-------------------|---------------------|------------------------------|
| <i>Lundi :</i> | <i>6h</i> | |
| <i>Mardi :</i> | <i>4h 30mn</i> | <i>1h 30mn</i> |
| <i>Mercredi :</i> | <i>3h</i> | |
| <i>Jeudi :</i> | <i>6h</i> | |
| <i>Vendredi :</i> | <i>4h 30mn</i> | <i>1h 30mn</i> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 8 voix "pour", 1 voix "contre" et 6 "abstention":

- de valider la mise en place de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013 si la dérogation des 6h d'enseignement sur 2 jours est acceptée par le DASEN ;
- de solliciter le report en 2014 de la mise en place de la réforme en cas de refus de la dérogation sollicitée.

2013-03-04 - Réaménagement des locaux scolaires : Prolongation du délai d'exécution des travaux

Pascal MOTILLON explique l'avancée du chantier et fait lecture du calendrier des travaux.

Concernant le marché de réaménagement des locaux scolaires, sur l'acte d'engagement de l'ensemble des lots il est fait mention d'un délai d'exécution de 5 mois (y compris congés et hors périodes d'intempéries).

L'ordre de service, pour tous les lots, étant daté et signé au 22 octobre 2012, la fin du chantier sera donc arrêtée au 22 mars 2013.

Au regard de l'état d'avancement des travaux et de la dernière réunion de chantier, Monsieur BILLEAUD d'AZ Architectes, vient d'évaluer la situation et fait la proposition suivante :

Ordre de service n°2

Suite à l'ordre de service n°1 du 18/10/2012, l'ent reprise est informée que le délai des travaux est prolongé conformément à l'article 19.2.2 du CCAG § 3 ("une rencontre de difficultés imprévues au cours de chantier") en raison :

- du retard de livraison des aciers pour bétons
- des travaux imprévus de reprise du mur de la chaufferie attenante jusqu'au 21 mai 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'ordre de service n°2 avec prolongement du délai au 21 mai 2013.

2013-03-05 - Présentation en non valeurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, 2 états de non valeurs présentés par Madame PETIT, trésorière:

- 1 état de 551,50€ pour trois familles en surendettement (433,70€ + 63,80€ + 54€)
- 1 état de 19,20€ pour une famille (petite dette et personne disparue)

La trésorerie, au regard de ces dépenses irrécouvrables (valeur, insolvabilité, disparition ...), demande à la commune d'effacer ces dettes (mesure d'ordre budgétaire et comptable ayant pour but de faire disparaître des écritures les créances irrécouvrables).

Pour information, la validation de ces états en non valeurs ne dispense pas le règlement ultérieur. Un administré peut rembourser sa dette même après une admission en non valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ces états de non valeurs ;
- de l'autoriser à signer ces états et à les mandater aux comptes indiqués par Madame PETIT, trésorière.

2013-03-06 - Convention pour travaux d'effacement de réseaux SIEDS "périmètre 1"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER pour l'effacement des réseaux se situant rue et impasse de Beausoleil.

Aujourd'hui, nous recevons la convention de financement du SIEDS arrêtant le montant définitif des travaux. Le coût total est de 42 130,39€ HT dont 30% à charge de la commune soit 12 639,12€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la convention telle que proposée ;
- de l'autoriser à signer la dite convention ;
- de prévoir la dépense au Budget Primitif 2013
- de fixer la durée d'amortissement de la dissolution du réseau électrique, pour le périmètre 1, à un an.

2013-03-07 - Convention pour travaux d'effacement de réseaux SIEDS "périmètre 2"

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER pour l'effacement des réseaux se situant rue du Pin et rue du Petit Logis.

Aujourd'hui, nous recevons la convention de financement du SIEDS arrêtant le montant définitif des travaux. Le coût total est de 95 940,99€ HT dont 8% à charge de la commune soit 7 675,28€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la convention telle que proposée ;
- de l'autoriser à signer la dite convention ;
- de prévoir la dépense au Budget Primitif 2013
- de fixer la durée d'amortissement de la dissolution du réseau électrique, pour le périmètre 1, à 1 an.

2013-03-08 - Commission intercommunale des impôts directs : nomination de 2 titulaires et 2 suppléants

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier en date du 19 février 2013 rappelant que dans le cadre de l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2013, il convient de créer une commission intercommunale des impôts directs (CII).

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission intercommunale comprend le Président de l'EPCI ou un vice-président et 10 commissaires.

Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste comportant 20 noms de commissaires titulaires ainsi que le même nombre pour les commissaires suppléants, arrêté par délibération du conseil de communauté.

Aussi il est demandé à Exireuil, de transmettre les noms de deux commissaires titulaires ainsi que ceux de deux commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
de nommer :

- titulaires : BILLEROT Jérôme – CHAUVET Lucette
- suppléants : BERNARD Sylvie – VIVIER Sylvie

2013-03-09 - Commission locale d'évaluation des charges transférées : nomination d'1 titulaire

Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier en date du 19 février 2013 rappelant que dans le cadre de l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique (FPU), il convient de procéder à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Cette commission a pour vocation de procéder à l'évaluation de charges entre les communes. Elle est composée de membres des conseils municipaux.

Aussi il est demandé à Exireuil, de transmettre le nom d'un membre du conseil municipal afin que chaque commune dispose d'un représentant au sein de cette commission.

A l'issue de la désignation des 9 membres nécessaires, la nouvelle communauté de communes procédera à l'installation de ladite commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :
de nommer :

- titulaire : GRIGNON Maryse

2013-03-10 - Durée d'amortissement pour la dissolution du réseau France Télécom / Périmètre 2

Vu la demande du comptable public concernant le paiement de la facture France Télécom du 03/08/2012 de 1 921,00 € (mandat 449),

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la durée d'amortissement pour la dissolution du réseau France Télécom / périmètre 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- fixe la durée d'amortissement de la dissolution du réseau France Télécom / périmètre 2 à 1 an.

*Exireuil, 4 mars 2013
Le Maire,
Jérôme BILLEROT*